



BTP santé au travail



Bienvenue

à BTP santé au travail

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
INTERENTREPRISES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX
PUBLICS DE L'ISÈRE ET DU RHÔNE

Guide de l'adhérent



Sommaire

1 - NOS MISSIONS

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP de l'Isère et du Rhône	4
Nos missions pour préserver la santé des salariés	5
Nos services inclus dans la cotisation adhérent	6
Nos 19 centres de proximité	7
BTP santé au travail en chiffres et en images	8

2 - LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

FOCUS - Les études météorologiques	10
FOCUS - La Fiche Entreprise	11
FOCUS - Les études de poste	12
FOCUS - Les ateliers de prévention	13

3 - LE SUIVI SANTÉ AU TRAVAIL

La visite d'information et de prévention (VIP)	15
L'examen médical d'aptitude (EMA)	17
La visite de pré-reprise	18
La visite de reprise	18
La visite à la demande	19
La visite de mi-carrière	19
La visite post-exposition / La visite de fin de carrière	20

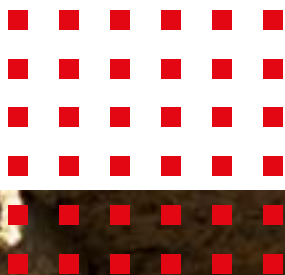
4 - LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

La cellule PDP	22
Le rendez-vous de liaison	23

5 - LES CONTACTS ET DÉMARCHES

Adhérents : votre démarche en prévention et santé au travail	25
Nos services à votre écoute	26
Vos démarches et documents utiles	27
L'espace adhérent	28

6 - RÈGLEMENT D'ORGANISATION



I Nos missions



Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP de l'Isère et du Rhône

BTP santé au travail est le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises spécialisé dans le Bâtiment et les Travaux Publics. C'est une association loi 1901 sans but lucratif créée en 1941. Elle est agréée par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et dispose d'un Conseil d'Administration paritaire.

COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE ET PROFESSIONNELLE

L'agrément délivré par la DREETS pour BTP santé au travail concerne l'Isère et le Rhône pour :

- ▶ L'ensemble du personnel des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et activités connexes ;
- ▶ Le personnel des agences d'intérim du BTP ;
- ▶ Le personnel des entreprises travaillant en Installations Nucléaires de Bases (INB).

NOTRE ÉQUIPE

BTP santé au travail a constitué, en interne, une équipe pluridisciplinaire composée de :

- ▶ Médecins du travail ;
- ▶ Infirmiers en santé au travail ;
- ▶ Préventeurs (IPRP, TPRP, Ergonomes...)* ;
- ▶ Psychologues du travail.

*IPRP = *Intervenant en Prévention des Risques Professionnels*

*TPRP = *Technicien en Prévention des Risques Professionnels*

L'équipe pluridisciplinaire de BTP santé au travail mobilise notamment des compétences en métrologie, toxicologie et ergonomie.

NOTRE OBJECTIF

Le rôle de notre équipe pluridisciplinaire est :

- ▶ De mettre en place des actions de sensibilisation ;
- ▶ De conseiller employeurs et salariés ;
- ▶ De repérer les risques professionnels ;
- ▶ D'identifier des besoins en santé et de sécurité au travail.

NOTRE EXPERTISE DANS LE BTP

Nos professionnels de santé et préventeurs disposent de compétences spécifiques, nécessaires aux actions de prévention et au suivi santé au travail des salariés du BTP :

- ▶ Nos médecins du travail, infirmiers en santé au travail et préventeurs suivent une formation à l'environnement du BTP ;
- ▶ Notre Service de Prévention et de Santé au Travail dispose de médecins du travail habilités au suivi des salariés exposés à des risques professionnels spécifiques : Installations Nucléaires de Base (INB), hyperbarie... Nous disposons également de médecins spécialisés en addictologie et toxicologie.
- ▶ L'équipe de préventeurs, déployée sur le terrain, dispose d'outils métrologiques adaptés aux mesures dans les ateliers et sur les chantiers.

Nos équipes ont également connaissance du terrain (ateliers et chantiers), de l'environnement social, culturel et juridique du secteur du BTP, ainsi que des risques professionnels rencontrés lors des différentes situations de travail.

RÉSEAU DE PARTENAIRES BTP

BTP santé au travail est intégré au réseau national des **Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du BTP** (SPST BTP) et contribue, en partenariat avec l'**OPP BTP**, à déployer des actions de prévention collectives au bénéfice des entreprises et salariés de la branche professionnelle.

BTP santé au travail collabore également avec l'**APAS BTP** qui œuvre à l'amélioration des conditions de vie du personnel des entreprises du BTP.

Nos missions pour préserver la santé des salariés

4 MISSIONS

En tant que Service de Prévention et de Santé au Travail, les missions de BTP santé au travail sont définies par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021.



ACTIONS DE PRÉVENTION en entreprise

pour préserver la santé physique et mentale des travailleurs, tout au long de leur parcours professionnel.



CONSEILS aux employeurs, aux salariés et leurs représentants,

pour supprimer ou réduire les risques professionnels.



TRAÇABILITÉ ET VEILLE SANITAIRE

des expositions professionnelles, pour une exploitation collective, afin d'identifier des pathologies émergentes, des processus dangereux...



SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE SANTÉ

réalisée par des professionnels de santé, adaptée à la situation professionnelle et personnelle de chaque travailleur.

UNE OFFRE SOCLE DE SERVICES SUR 3 VOLETS

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS



p.9

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ



p.14

PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



p.21

Nos services **inclus** dans la cotisation adhérent

UNE DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION

BTP santé au travail s'engage à vos côtés dans une démarche globale de prévention, selon deux approches complémentaires :

- ▶ **Une approche collective** : via des actions en milieu de travail.
- ▶ **Une approche individuelle** : avec le suivi des salariés en visite et sur le terrain.

ACTIONS COLLECTIVES



Conseil à l'employeur

Identification des risques professionnels

Fiche d'Entreprise

Visite d'ateliers et de chantiers

Étude de poste collective

Étude technique (métrologie)

Étude toxicologique

Participation au CSE

Sensibilisation collective

ACTIONS INDIVIDUELLES



Suivi médical

Visite infirmier

Étude de poste individuelle

Conseil au salarié

Maintien dans l'emploi

Accompagnement social

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES



Études / Enquêtes

Veille sanitaire

Traçabilité

À SAVOIR

- ▶ **Notre offre de services est en adéquation avec l'offre socle** conformément aux dispositions réglementaires de la loi du 2 août 2021 ;
- ▶ Toutes ces actions sont réalisées **sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail.**

Nos **19 centres** de proximité

HORAIRE D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00
et de 13h00 à 16h45



SIÈGE SOCIAL

BTP santé au travail
71 Avenue Galline
69100 VILLEURBANNE

Les adresses des centres sont
disponibles sur notre site Internet
www.btpst.fr

* Centre de visite annexe avec ouvertures ponctuelles sur rendez-vous.

BTP santé au travail en **chiffres** et en **images**

+ DE **9 000**
ENTREPRISES
ADHÉRENTES

+ DE **89 000**
SALARIÉS SUIVIS

19
CENTRES DE
PROXIMITÉ



Visite de chantier - Hôtel-Dieu à Lyon



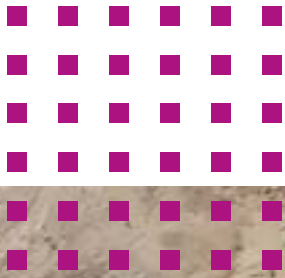
Étude métier - Observations sur le terrain



Métriologie - Mesure d'exposition au bruit



Métriologie - Exposition aux poussières de bois



2 La Prévention des Risques Professionnels

LA PRÉVENTION : LE CŒUR DE NOTRE MÉTIER !

La réforme de la santé au travail a redéfini les missions du médecin du travail, renforçant son rôle préventif. Le champ d'intervention du médecin du travail intègre une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Ainsi, les médecins du travail de BTP santé au travail animent et coordonnent une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécialisés en prévention des risques professionnels du BTP.

Notre spécificité professionnelle dans les activités du Bâtiment, des Travaux Publics et les activités connexes à ce secteur professionnel, nous permet de répondre précisément à vos attentes et de vous apporter des solutions concrètes à vos interrogations en matière de prévention.

**Votre médecin du travail est
votre interlocuteur privilégié
pour élaborer avec vous votre
projet de prévention.**



FOCUS - Les études **métrologiques**

L'ANALYSE MÉTROLOGIQUE

Nos préventeurs, spécialisés en prévention des risques professionnels du BTP réalisent des mesures sur le terrain et une analyse de l'activité, pour évaluer des ambiances (thermiques, lumineuses, sonores...) et/ou l'exposition à certaines substances (gaz, poussières, fumées...).

L'analyse des données permet à nos équipes de conseiller les entreprises sur les mesures de prévention à renforcer ou à mettre en place, ainsi que sur les améliorations à apporter au poste de travail pour préserver la santé des salariés.

LES ÉTAPES DE NOTRE INTERVENTION

1. Analyse de la demande ;
2. Détermination de la méthode d'intervention avec l'entreprise ;
3. Intervention sur le terrain pour réaliser les mesures ;
4. Analyse des résultats ;
5. Restitution des résultats obtenus et des conclusions dans un rapport présenté à l'entreprise ;
6. Accompagnement et conseil.

BRUIT

Mesure de l'ambiance sonore
Dosimètre et sonomètre



ÉCLAIRAGE

Mesure de l'ambiance lumineuse
Luxmètre



VIBRATION

Mesure des vibrations
Dosimètre



TEMPÉRATURE HYGROMÉTRIE

Ambiance thermique
Sonde



PRÉLÈVEMENT ATMOSPHÉRIQUE

Exposition aux agents chimiques
Pompe individuelle de prélèvement



PRÉLÈVEMENT SURFACIQUE

Plomb
Lingette de prélèvement



FOCUS - La Fiche Entreprise

QU'EST-CE QUE LA FICHE ENTREPRISE ?

Pour chaque entreprise ou établissement, l'équipe pluridisciplinaire établit et met à jour une Fiche Entreprise sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés (Article R.4624-46 du Code du Travail).

La Fiche Entreprise est établie dans l'année de l'adhésion de l'entreprise ou de l'établissement au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (Article R.4624-47 du Code du Travail). **La réglementation prévoit une mise à jour de la Fiche Entreprise au moins tous les 4 ans.** Elle doit être régulièrement actualisée, notamment en cas de modifications des effectifs, risques professionnels, conditions de travail...

La Fiche Entreprise est transmise à l'employeur. Ce dernier la tient à la disposition de la DREETS et du Médecin Inspecteur du Travail. Elle est présentée au Comité Social et Économique (CSE), ou à défaut aux délégués du personnel, et peut être consultée par les agents des services de prévention des CARSAT et par ceux de l'OPPBTB.

La Fiche Entreprise élaborée par BTP santé au travail peut servir de point de départ pour l'élaboration du Document Unique.

L'ÉLABORATION DE LA FICHE ENTREPRISE

Nos équipes spécialisées en prévention des risques professionnels du BTP vont à la rencontre des adhérents, pour mieux connaître l'entreprise et aider l'employeur à évaluer les risques professionnels auxquels ses salariés sont exposés.

Ainsi, l'élaboration de la Fiche Entreprise permet à nos équipes d'assurer un suivi santé au travail personnalisé et adapté à chaque salarié.

Cette rencontre est aussi l'occasion de présenter nos missions et nos engagements.

LES ÉTAPES DE NOTRE INTERVENTION

1. Prise de contact avec l'entreprise ;
2. Repérage des risques ;
3. Échanges avec l'employeur sur les risques professionnels ;
4. Rédaction et transmission de la Fiche Entreprise ;
5. Conseil et accompagnement.

La Fiche Entreprise permet au médecin du travail d'adapter le suivi santé au travail des salariés.



FOCUS - Les études de poste

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE DE POSTE ?

L'étude de poste de travail consiste à comprendre le travail des salariés.

Elle permet d'identifier les contraintes, afin de proposer des aménagements du poste de travail ou des pistes d'amélioration des conditions de travail, notamment dans le cadre de la conception de nouveaux locaux ou organisation.

L'étude de poste peut être collective ou individuelle.

L'ANALYSE DU POSTE DE TRAVAIL

Nos ergonomes interviennent en entreprise (chantiers, ateliers, bureaux) pour réaliser des études de poste.

LES ÉTAPES DE NOTRE INTERVENTION

1. Analyse de la demande ;
2. Entretiens et observation de l'activité sur le terrain ;
3. Mesures physiques (si besoin) ;
4. Proposition de solutions à l'employeur ;
5. Recherche des aménagements auprès des fournisseurs et organisation d'essais ;
6. Accompagnement dans la mise en œuvre.

DOMAINES D'INTERVENTION



AMÉNAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL SUR UN CHANTIER OU EN ATELIER

- ▶ Organisation ;
- ▶ Manutentions ;
- ▶ Postures ;
- ▶ Charge physique ;
- ▶ ...



AMÉNAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR TERTIAIRE

- ▶ Implantation des postes de travail ;
- ▶ Ambiances / environnement de travail ;
- ▶ Équipements de bureau ;
- ▶ Organisation de la zone de travail ;
- ▶ ...

FOCUS - Les ateliers de prévention

LES ATELIERS DE PRÉVENTION INTRA-ENTREPRISES

Sur demande, BTP santé au travail intervient dans l'entreprise sur des thématiques déterminées avec l'employeur.

Notre équipe peut intervenir sur une journée entière, une demi-journée, au cours d'une journée ou d'un quart d'heure sécurité.

Ces sensibilisations s'intègrent dans la démarche de prévention des risques et peuvent figurer dans le **plan d'actions du Document Unique** de l'entreprise.

LES ATELIERS DE PRÉVENTION INTER-ENTREPRISES

BTP santé au travail organise régulièrement des sensibilisations collectives.

Elles permettent aux employeurs et responsables sécurité, ou aux salariés, d'échanger entre professionnels du BTP et avec des experts en prévention des risques professionnels (médecins du travail, infirmiers santé au travail, préventeurs, ergonomes, psychologues du travail...).

Les ateliers collectifs peuvent être proposés :

- ▶ En présentiel ;
- ▶ En visioconférence.

Exemple de thématique :

« Le travail sur écran »

Intervention sur 1 demi-journée

Une sensibilisation au travail sur écran peut être organisée dans les locaux de l'entreprise, pour les salariés travaillant sur écran la majorité de leur temps de travail, par groupe de 10 personnes environ.

Animée par un ergonome et un infirmier en santé au travail, elle a pour objectif de prévenir les troubles musculo-squelettiques fréquemment observés chez le personnel administratif.

Programme

1. Dans une salle de réunion, projection sur grand écran d'une présentation d'environ une heure sur :

- ▶ Les troubles de santé liés au travail sur écran ;
- ▶ Des principes d'aménagement des postes informatiques ;
- ▶ Des étirements.

2. Rencontre individuelle avec les participants qui le souhaitent à leur poste de travail (environ 15 min par poste) et ajustements des postes de travail.

Pour participer aux sensibilisations collectives proposées par BTP santé au travail et ses partenaires : www.btpst.fr





3 Le Suivi Santé au Travail

**Le suivi santé au travail des salariés
relève de la responsabilité de l'employeur.**

La visite d'information et de prévention (VIP)

SUIVI INDIVIDUEL GÉNÉRAL (SIG)

OBJET

- ▶ Interroger le salarié sur son état de santé ;
- ▶ L'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- ▶ Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- ▶ Identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- ▶ L'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par BTP santé au travail et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

QUI DEMANDE ?

L'employeur.

PAR QUI ?

Le professionnel de santé :

- ▶ Médecin du travail ;
- ▶ Infirmier en santé au travail ;
- ▶ Collaborateur médecin ;
- ▶ Interne en médecine du travail.

QUELS SALARIÉS CONCERNÉS ?

Tous les salariés non exposés à des risques particuliers.

QUAND ?

À l'embauche :

Dans un délai inférieur à 3 mois à compter de la prise du poste. Sauf pour les apprentis : délai inférieur à 2 mois.

VIP avant la prise effective du poste pour :

- ▶ Les travailleurs de nuit ;
- ▶ Les salariés de moins de 18 ans ;
- ▶ Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 ;
- ▶ Les salariés exposés aux champs électromagnétiques.

Renouvellement / périodicité :

Au plus tard tous les 5 ans.

DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE SUIVI :

- ▶ Pour l'employeur ;
- ▶ Pour le salarié.

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

SPÉCIFICITÉS

Les salariés suivants bénéficient d'un renouvellement de leur VIP selon une périodicité maximale de 3 ans (au lieu de 5 ans) :

- ▶ Les salariés handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité ;
- ▶ Les travailleurs de nuit.

Au cours d'une VIP, certains salariés sont réorientés vers le médecin du travail :

- ▶ Les salariés handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité ;
- ▶ Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR LE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

TOUS LES SALARIÉS AFFECTÉS À UN POSTE À RISQUE

- ▶ Amiante ;
- ▶ Plomb⁽¹⁾ ;
- ▶ Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction⁽²⁾ ;
- ▶ Agents biologiques des groupes 3 et 4⁽³⁾ ;
- ▶ Rayonnements ionisants ;
- ▶ Risque hyperbare ;
- ▶ Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

POSTE NÉCESSITANT UN EXAMEN D'APTITUDE SPÉCIFIQUE

- ▶ Habilitation électrique⁽⁴⁾ ;
- ▶ Autorisation de conduites⁽⁵⁾ ;
- ▶ Salarié de moins de 18 ans affectés à des travaux susceptibles de dérogation⁽⁶⁾ ;
- ▶ Manutentions habituelles de charges >55 kg⁽⁷⁾.

POSTE À RISQUES PARTICULIERS

Motivé par écrit, après avis du médecin du travail et du CSE, en cohérence avec l'évaluation des risques et, le cas échéant, la Fiche d'Entreprise.

LA DÉCLARATION DU SUIVI DES SALARIÉS

Les employeurs sont tenus de s'assurer du suivi de leurs salariés.

La déclaration du suivi incombe à l'employeur et relève de sa seule responsabilité. Elle doit être mise à jour annuellement ou lors de toute modification. Vous trouverez ci-contre le détail des cas pour lesquels vous devez faire une demande de Suivi Individuel Renforcé (SIR).
Art R4624-22 et Art R4624-23

La déclaration de salariés multi-employeurs

Les salariés occupant des emplois identiques auprès de plusieurs employeurs, le même code PCS et le même suivi individuel, peuvent faire l'objet d'un suivi mutualisé de leur état de santé. Le suivi mutualisé de l'état de santé du salarié ayant plusieurs employeurs est assuré par le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de l'employeur principal. L'employeur principal est celui avec lequel le salarié entretient la relation contractuelle la plus ancienne.

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16685>



- (1) Conditions prévues à l'article R4412-160 du Code du Travail
 (2) Mentionnés à l'article R4412-60 du Code du Travail
 (3) Mentionnés à l'article R4421-3 du Code du Travail
 (4) Article R4544-10 du Code du Travail
 (5) Article R4323-56 du Code du Travail
 (6) Article R4153-40 du Code du Travail
 (7) Article R4541-9 du Code du Travail

L'examen médical d'aptitude (EMA)

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

OBJET

- ▶ S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter, notamment en vérifiant la compatibilité du poste avec l'état de santé du travailleur qui y est affecté, afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ou à celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail ;
- ▶ Rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour les autres travailleurs ;
- ▶ Proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes ;
- ▶ Informer le travailleur sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire ;
- ▶ Sensibiliser le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

QUI DEMANDE ?

L'employeur.

PAR QUI ?

Le médecin du travail.

QUELS SALARIÉS CONCERNÉS ?

Tous les salariés bénéficiant
d'un Suivi Individuel
Renforcé (SIR).

QUAND ?

À l'embauche :

Avant l'affectation sur le poste.

Renouvellement / périodicité :

- ▶ Tous les 4 ans maximum ;
- ▶ Complété par une visite intermédiaire à 2 ans maximum, par un professionnel de santé.

DÉLIVRANCE D'UNE FICHE AVEC AVIS D'APTITUDE OU D'INAPTITUDE :

- ▶ Pour l'employeur ;
- ▶ Pour le salarié.

La visite de **pré-reprise**

SPÉCIFICITÉS

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des **travailleurs en arrêt de travail d'une durée supérieure ou égale à 30 jours**, une visite de pré-reprise peut-être organisée par le médecin du travail, à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur. Cette visite est facultative.

QUI DEMANDE ?

- ▶ Médecin traitant ;
- ▶ Médecin conseil ;
- ▶ Médecin du travail ;
- ▶ Salarié.

PAR QUI ?

Le médecin du travail.

QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail.

La visite de **reprise**

SPÉCIFICITÉS

Le travailleur bénéficie d'un examen de reprise du travail :

- ▶ Après un congé de maternité ;
- ▶ Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- ▶ Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail ;
- ▶ Après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

OBJETS

- ▶ Vérifier si le poste de travail que doit reprendre le travailleur ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé ;
- ▶ Examiner les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste repris par le travailleur ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises, le cas échéant, par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise ;
- ▶ Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur ;
- ▶ Émettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude.

QUI DEMANDE ?

L'employeur.

PAR QUI ?

Le médecin du travail.

QUAND ?

Le jour de la reprise du travail, ou au plus tard dans les 8 jours.

La visite à la demande

SPÉCIFICITÉS

En plus des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques, ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur peut bénéficier d'un examen par le médecin du travail, à sa demande, à celle de l'employeur ou du médecin du travail.

QUI DEMANDE ?

- ▶ Salarié ;
- ▶ Employeur ;
- ▶ Médecin du travail.

PAR QUI ?

Le médecin du travail.

QUAND ?

À tout moment.

La visite de mi - carrière

SPÉCIFICITÉS

La visite de mi-carrière s'adresse à toute personne âgée de 45 ans. Cette visite peut être mutualisée avec une autre visite jusqu'à 2 ans avant la 45^{ème} année du salarié. Cette visite vise à établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié, évaluer les risques de désinsertion professionnelle et sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail.

QUI DEMANDE ?

L'employeur ou le Service de Prévention et de Santé au Travail.

PAR QUI ?

Le médecin du travail.

QUAND ?

Lors de la 45^e année du salarié (peut-être anticipée jusqu'à 2 ans).



La visite **post - exposition**

La visite de **fin de carrière**

SPÉCIFICITÉS

Les travailleurs bénéficiant du dispositif de Suivi Individuel Renforcé (SIR), ou qui ont bénéficié d'un tel suivi au cours de leur carrière professionnelle, sont examinés par le médecin du travail au cours d'une visite médicale, dans les meilleurs délais après la cessation de leur exposition à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité (visite post-exposition) ou, le cas échéant, avant leur départ à la retraite (visite de fin de carrière).

Cet examen médical vise à établir **une traçabilité et un état des lieux**, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du Travail auxquelles a été soumis le travailleur. Cet état des lieux est établi, notamment, sur la base des informations contenues dans le dossier médical en santé au travail, des déclarations du travailleur et de celles de ses employeurs successifs.

À l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur un document dressant l'état des lieux et le verse au dossier médical en santé au travail. Dans le cadre d'une fin de carrière, s'il le juge nécessaire, le médecin du travail met en place **une surveillance post-professionnelle** en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

QUI DEMANDE ?

L'employeur ou le salarié.

PAR QUI ?

Le médecin du travail.

QUAND ?

Dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition du salarié à des risques particuliers ou avant le départ à la retraite.

À SAVOIR

LA PROCÉDURE D'INAPTITUDE

La déclaration d'inaptitude médicale du travailleur à son poste de travail peut faire suite à un **examen médical unique** dans la mesure où ont été réalisés, par tout moyen :

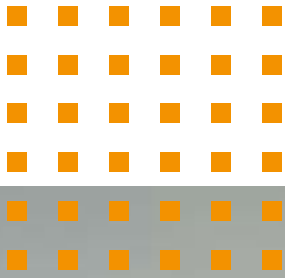
- ▶ Une étude du poste et des conditions de travail ;
- ▶ La Fiche Entreprise ;
- ▶ Et un échange avec l'employeur.

Si le médecin du travail l'estime nécessaire, il peut réaliser un second examen dans un délai maximum de 15 jours après le premier examen.

LES RECOURS ET CONTESTATIONS

Les éléments de nature médicale justifiant des avis et des propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail peuvent être contestés, par le salarié ou l'employeur, dans un délai de 15 jours, par saisine du Conseil des Prud'hommes en référé.

Le médecin du travail peut, sur protocole, déléguer la réalisation de certaines visites aux infirmiers en santé au travail.



4 La Prévention de la Désinsertion Professionnelle



La cellule de **Prévention** de la **Désinsertion Professionnelle** (**PDP**)

La **désinsertion professionnelle désigne le processus qui conduit à l'exclusion durable d'un salarié de l'emploi**. Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières et l'augmentation des maladies chroniques font de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et du maintien en emploi un enjeu majeur.

LA CELLULE PDP DE BTP SANTÉ AU TRAVAIL

BTP santé au travail comprend une cellule pluridisciplinaire de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), composée de plusieurs médecins du travail et infirmiers en santé au travail ainsi que d'un ergonome, psychologue, assistant social et secrétaire médical.

LES MISSIONS DE LA CELLULE

La cellule s'adresse aux salariés et aux employeurs. Elle a pour missions de :

- ▶ Proposer des actions de sensibilisation ;
- ▶ Identifier les situations individuelles ;
- ▶ Proposer en lien avec l'employeur et le travailleur des mesures individuelles ;
- ▶ Participer à l'accompagnement du travailleur éligible aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Pour remplir ces objectifs, elle réunit plusieurs fois par mois les membres qui la composent et les organismes partenaires du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle : CAP Emploi, HandiBTP, CARSAT, France Travail...

La cellule travaille en étroite collaboration avec votre médecin du travail, qui reste votre interlocuteur privilégié pour le suivi de vos salariés et le décisionnaire sur les questions d'aptitude ou d'aménagements de poste.

BÉNÉFICIER DE LA CELLULE PDP

La cellule peut être sollicitée par les médecins de BTP santé au travail, par le salarié ou par l'employeur ainsi que par les partenaires extérieurs du maintien en emploi.

En tant qu'employeur, vous pouvez solliciter la cellule en contactant votre médecin du travail qui vous mettra en lien avec celle-ci. Vous pouvez également la solliciter par mail : cellulePDP@btpst.fr

Merci de joindre obligatoirement à votre sollicitation le **document de consentement** complété par votre salarié. Il est téléchargeable sur notre site Internet : www.btpst.fr/maintien-en-emploi



Le rendez-vous de **liaison**

QUI EST CONCERNÉ PAR LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'**au moins 30 jours** !

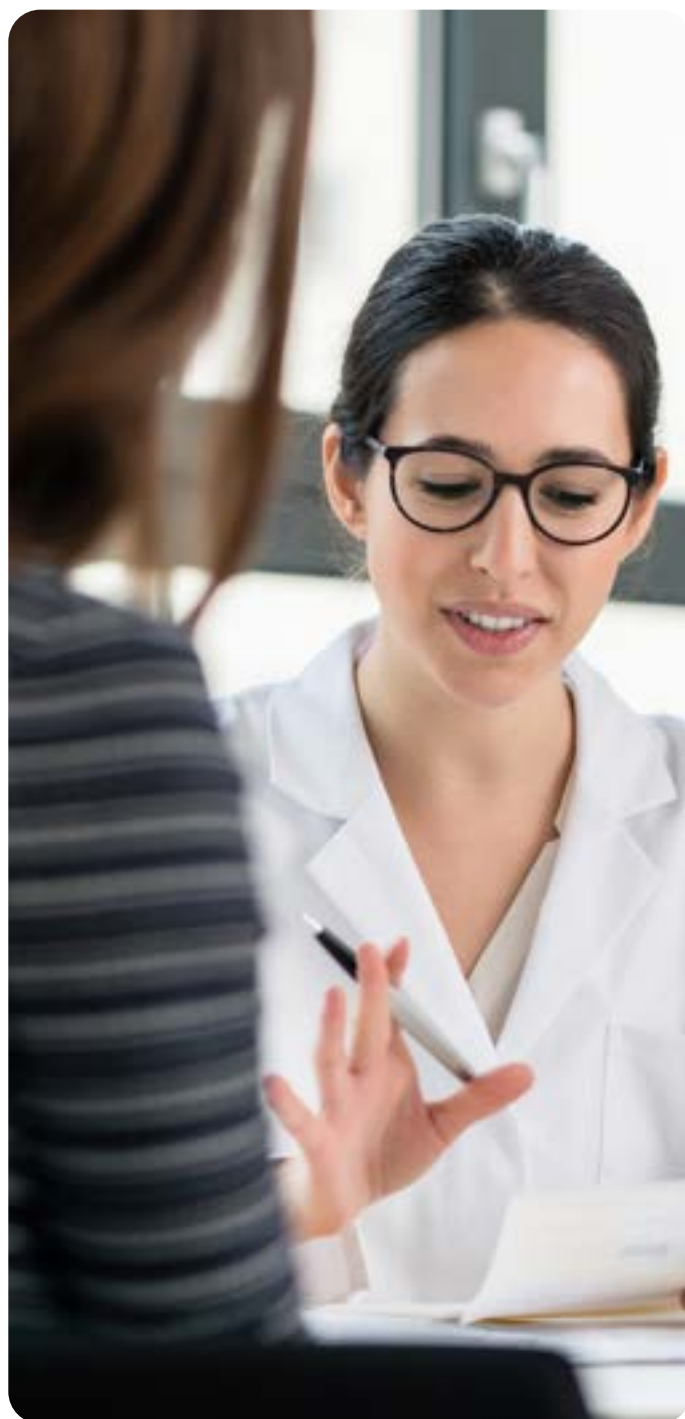
UN RENDEZ-VOUS SANS CARACTÈRE MÉDICAL...

Ce dispositif n'est pas un rendez-vous médical, mais une **rencontre, facultative, organisée entre l'employeur et le salarié** en arrêt de travail. Suivant la situation et les éventuels besoins identifiés, le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.

Le rendez-vous de liaison est organisé **à l'initiative de l'employeur ou du salarié**. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous. Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous. Il peut également demander à être accompagné du référent handicap (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés). Ce référent est tenu d'une obligation de discrétion dans ce cadre.

... QUI PERMET D'INFORMER LE SALARIÉ DES MESURES DONT IL PEUT BÉNÉFICIER !

- ▶ Actions de Prévention de la Désinsertion Professionnelle, telles que l'essai encadré, la convention de rééducation professionnelle ou le projet de transition professionnelle.
- ▶ Une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé du salarié.



QUI DEMANDE ?

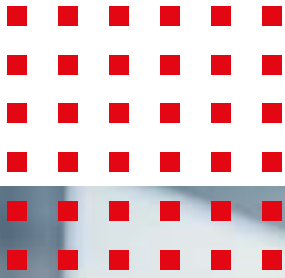
Le salarié ou l'employeur.

PAR QUI ?

Le médecin du travail.

QUAND ?

Durant un arrêt de travail supérieur à 30 jours.



5

Contacts et démarches



Adhérents : votre démarche en prévention et santé au travail

JE SUIS ADHÉRENT À BTP SANTÉ AU TRAVAIL...

Je connais mon **centre de rattachement** et sais joindre le secrétariat médical.

BTP santé au travail me sollicite pour l'élaboration de ma **Fiche Entreprise**.

Avec BTP santé au travail, j'organise le **suivi santé de mes salariés**.

Je **demande des visites médicales** via l'espace adhérent.

Je répertorie et évalue les **risques professionnels** de mon entreprise et prévois un **plan d'action**.

À tout moment, je peux **solliciter mon médecin du travail** pour m'accompagner dans la prévention des risques, l'amélioration des conditions de travail et le maintien en emploi de mes salariés

Je signale tout **changement de situation** (mouvements d'effectif, arrêt de travail, changement de poste des salariés...) via l'espace adhérent.

Tous les ans, je déclare ma **liste nominative** via l'espace adhérent.



Nos services à votre écoute

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

LE SERVICE ADHÉSIONS

À VOTRE ÉCOUTE

Pour toutes questions administratives liées à votre adhésion :

- ▶ **Email** : adhesion@btpst.fr
- ▶ **Téléphone** : 04 72 44 16 02

LE SERVICE COTISATIONS ADHÉRENTS

À VOTRE ÉCOUTE

- ▶ Pour toutes questions relatives au suivi financier de votre dossier ;
- ▶ Pour le règlement de vos cotisations ;
- ▶ Pour un complément d'information sur une suspension ou radiation :
 - ▶ **Email** : cotisations@btpst.fr
 - ▶ **Téléphone** : 04 76 21 75 06

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

LE PÔLE MÉDICAL

À VOTRE ÉCOUTE

Pour annuler une visite ou un examen médical :

- ▶ Plus de 48h ouvrées en amont : rendez-vous sur votre espace adhérent.
- ▶ Moins de 48h ouvrées en amont : contactez votre secrétariat médical.

Pour modifier une visite ou un examen médical :

- ▶ Contactez le secrétariat de votre médecin du travail.

Pour tout conseil sur le suivi santé au travail d'un salarié ou question relative à la prévention des risques dans votre entreprise :

- ▶ Contactez votre médecin du travail.

LE PÔLE PRÉVENTION

VIENT À VOTRE RENCONTRE

- ▶ Pour une intervention dans votre entreprise ;
- ▶ Pour la réalisation et l'actualisation de votre Fiche Entreprise ;
- ▶ Pour une étude ergonomique de poste ;
- ▶ Pour des mesures de bruit, de vibrations...
- ▶ Pour un conseil sur le choix d'un équipement de protection collectif ou individuel ;
- ▶ Pour une action de sensibilisation (le travail sur écran, les troubles musculo-squelettiques, le risque plomb, le travail de nuit, les addictions...) ;
- ▶ Pour un accompagnement et des conseils lors de vos actions de prévention en entreprise :
 - ▶ **Contactez votre médecin du travail.**

RESTONS CONNECTÉS

- ▶ Pour déclarer les entrées/sorties des salariés ;
- ▶ Pour modifier le dossier d'un salarié ;
- ▶ Pour effectuer votre déclaration de liste nominative :
 - ▶ **Connectez-vous à l'espace adhérent BTP santé au travail depuis le site www.btpst.fr**

Vos démarches et documents utiles

LA DEMANDE DE VISITE

COMMENT ?

- ▶ Pour une visite à l'embauche, il suffit de créer le salarié via l'espace adhérent : une convocation vous sera envoyée par le secrétariat médical.
 - ▶ **Connectez-vous à l'espace adhérent** BTP santé au travail depuis le site www.btpst.fr
- ▶ Pour toute autre visite, effectuez une demande **depuis votre espace adhérent**.

LA DÉCLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS

QUAND ?

- ▶ Un premier état du personnel est demandé à l'adhésion.
- ▶ Vous devrez ensuite effectuer votre déclaration annuelle de liste nominative sur l'espace adhérent, une seule fois par an, en début d'année. Nous vous informerons de la date à partir de laquelle vous pouvez réaliser cette démarche.

COMMENT ?

- ▶ Connectez-vous à l'espace adhérent BTP santé au travail depuis le site www.btpst.fr
- ▶ Si nécessaire, contactez le secrétariat médical de votre médecin du travail : les coordonnées sont à retrouver sur le site www.btpst.fr à la rubrique « Contact ».

LA GESTION DES SALARIÉS

QUAND ?

- ▶ À chaque embauche d'un nouveau salarié ;
- ▶ Au départ d'un salarié ;
- ▶ Pour un changement de poste ;
- ▶ Pour déclarer un changement de suivi santé au travail, une nouvelle situation ou un risque spécifique.

COMMENT ?

- ▶ Connectez-vous à l'espace adhérent BTP santé au travail depuis le site www.btpst.fr
- ▶ Si nécessaire, contactez le secrétariat médical de votre médecin du travail : les coordonnées sont à retrouver sur le site www.btpst.fr à la rubrique « Contact ».

LE RÈGLEMENT DES COTISATIONS

QUEL MONTANT ?

- ▶ Le barème des cotisations est disponible sur www.btpst.fr
- ▶ Les conditions sont à retrouver dans le règlement d'organisation en pages 30-31 de ce guide ou sur le site www.btpst.fr

À noter : les Entreprises de Travail Temporaire, les travailleurs indépendants et les établissements ayant des salariés intervenant en INB ou milieu hyperbare ont une facturation spécifique.

Si nécessaire : contactez votre référent cotisations dont les coordonnées figurent sur vos factures, ou envoyez un email à l'adresse cotisations@btpst.fr

L'espace adhérent

Rendez-vous sur www.btpst.fr rubrique « Espace adhérent »

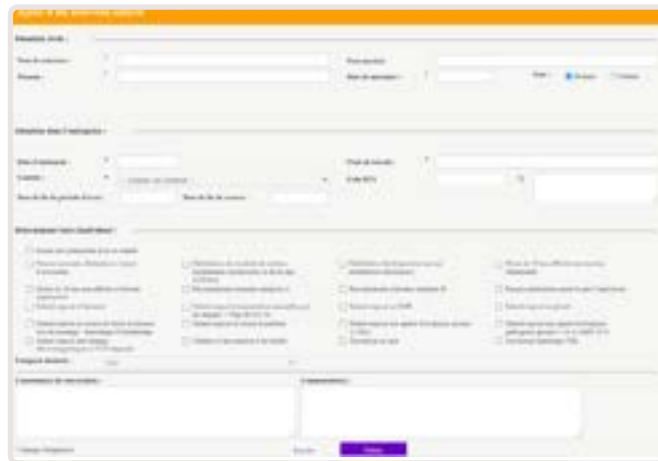
EFFECTUEZ VOTRE DÉCLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS

Plus besoin de remplir des papiers à la main. Vérifiez puis validez votre déclaration de liste nominative, obligatoire, une fois par an, en quelques clics !

Pour faciliter vos échanges avec nos services, effectuez vos démarches en ligne, en toute autonomie et à tout instant, via un accès sécurisé à l'espace adhérent BTP santé au travail.

CONSULTEZ OU RENSEIGNEZ LES INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI SANTÉ AU TRAVAIL DE VOS SALARIÉS

1. Gérez les mouvements de vos salariés tout au long de l'année (entrées, sorties) ;
2. Modifiez les informations de vos salariés (changement de poste, exposition à des risques spécifiques...) ;
3. Consultez les convocations en cours ou les annuler ;
4. Modifiez vos données administratives.

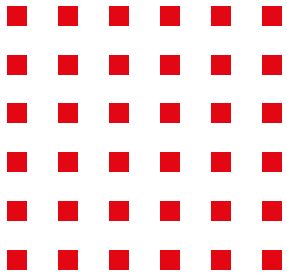


BESOIN D'AIDE ?

Pour répondre à vos questions et vous accompagner sur l'espace adhérent :

- ▶ Si votre question concerne l'accès à l'espace adhérent ou un changement de coordonnées : espace.adherent@btpst.fr
- ▶ Si votre question concerne vos démarches en ligne pour le suivi santé au travail de vos salariés : votre secrétariat médical.





6 Règlement d'organisation



Le règlement d'organisation 2024

PRÉSENTATION DE BTP SANTÉ AU TRAVAIL

Association loi de 1901 sans but lucratif créée en 1941, BTP santé au travail est le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises spécialisé dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

Compétence territoriale

- ▶ Départements de l'Isère et du Rhône.

Compétence professionnelle

- ▶ L'ensemble du personnel des entreprises du bâtiment, des travaux publics et activités connexes ;
- ▶ Le personnel des agences d'intérim BTP ;
- ▶ Le personnel des entreprises travaillant en INB (Installation Nucléaire de Bases).

ORGANISATION

Une équipe pluridisciplinaire de santé au travail est animée et coordonnée par des médecins du travail spécialisés dans le BTP.

Elle est composée d'intervenants en prévention des risques professionnels, d'infirmiers en santé au travail, de techniciens en prévention, d'assistants en santé au travail...

Disposant :

- ▶ **De matériel d'investigation complémentaire**, tant sur le plan médical (audiomètres, spiromètres, visiotests...), que sur celui de l'étude des conditions de travail (sonomètres, dosimètres, cardiofréquencesmètres, pompes pour prélèvement d'atmosphère, luxmètre...).
- ▶ **De centres de visite** : Chassieu, Crolles, Dardilly, Givors, Seyssinet-Pariset, La Mure, Le Bourg-d'Oisans, Lyon-Chavant, Oullins, Ruy-Montceau, Saint-Marcellin, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Priest, Tarare, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne, Vienne, Villard-de-Lans, Voiron.

COTISATIONS

Barème de cotisation pour les entreprises adhérentes

▶ Cotisation per capita

- ▶ Année de l'adhésion : **125 € HT** par salarié à la date de l'adhésion.
- ▶ Années suivantes : **125 € HT** par salarié présent au 1^{er} janvier de l'année considérée.
- ▶ Ce montant est fixe, quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).

▶ Montant forfaitaire pour tout nouveau salarié

- ▶ Une cotisation forfaitaire pour tout nouveau salarié sera facturée lors de la 1^{ère} visite de l'année considérée : **125 € HT**.
- ▶ La cotisation inclut les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de l'aptitude.

▶ Frais de dossier

- ▶ Frais de dossier à l'adhésion : forfait fixe de **40 € HT** et **10 € HT** par salarié.
- ▶ Frais de dossier en cas de ré-adhésion : forfait fixe de **30 € HT**.

Pour les salariés des Installations Nucléaires de Base (INB) et les salariés exposés au risque hyperbare, une cotisation complémentaire sera facturée lors de la première visite de l'année.

Barème de cotisation pour les Entreprises de Travail Temporaire

▶ Cotisation suivi santé au travail

- ▶ Année de l'adhésion et suivantes : **125 € HT** par salarié intérimaire.
- ▶ La cotisation est facturée lors de la 1^{ère} visite de l'année considérée.
- ▶ Ce montant est fixe, quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).
- ▶ La cotisation inclut les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de l'aptitude.

► Frais de dossier

- Frais de dossier à l'adhésion d'une Entreprise de Travail Temporaire : forfait fixe de **40 € HT**.
- Frais de dossier en cas de ré-adhésion : forfait fixe de **30 € HT**.

Pour les salariés des Installations Nucléaires de Base (INB) et les salariés exposés au risque hyperbare, une cotisation complémentaire sera facturée lors de la première visite de l'année.

SALARIÉ MULTI-EMPLOYEURS

Les salariés occupant des emplois identiques auprès de plusieurs employeurs, le même code PCS et le même suivi individuel, peuvent faire l'objet d'un suivi mutualisé de leur état de santé.

Le suivi mutualisé de l'état de santé du salarié ayant plusieurs employeurs est assuré par le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de l'employeur principal. L'employeur principal étant celui avec lequel le salarié entretient la relation contractuelle la plus ancienne.

Ainsi, si vous êtes employeur principal d'un salarié multi-employeurs, et que vous souhaitez bénéficier d'un suivi mutualisé, vous devez le déclarer sur votre Espace Adhérent et vous rapprocher du service Adhésions. Si les conditions de suivi mutualisé sont remplies, la cotisation, unique, sera répartie entre les employeurs à parts égales.

CONVOICATIONS ET VISITES DE NATURE MÉDICALE

Le service est ouvert du lundi au vendredi et les rendez-vous donnés selon les horaires d'ouverture des centres.

L'employeur doit déclarer en début d'année la liste nominative du personnel actualisée via l'espace adhérent (entrées, sorties, poste et catégorie médicale avec motif).

Par ailleurs, l'employeur met à jour la liste de ses salariés tout au long de l'année (entrées, sorties, changements de poste, expositions aux risques professionnels...).

L'employeur sollicite le Service de Prévention et de Santé au Travail, via son Espace Adhérent, pour la réalisation des visites médicales

réglementaires. Les convocations sont établies par le service médical.

En cas d'annulation de la visite, le secrétariat médical doit être avisé au moins 48h (jours ouvrés) avant la date du rendez-vous. À défaut, **chaque convocation non honorée sera facturée 80 € HT**.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

► Les modalités de recouvrement de la cotisation *per capita* :

- Une facturation annuelle, en début d'année, payable en une fois ;
- La possibilité, pour les entreprises de 4 salariés et plus, de régler la cotisation par prélèvements échelonnés sur les 4 mois consécutifs à la date d'émission de la facture.
- Aucun escompte ne sera applicable en cas de règlement avant la date d'échéance.
- Des pénalités de retard, égales à 3 fois le taux d'intérêt légal seront exigibles le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture.
- Une indemnité forfaitaire pour **frais de recouvrement, d'un montant de 40 €** (fixée par décret du 2 octobre 2012) sera appliquée dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date d'échéance.





BTP santé au travail

www.btpst.fr

Siège social :
71 Avenue Galline - CS 50093 - 69626 Villeurbanne Cedex
Téléphone : 04 72 44 16 00

Association loi 1901, agréée par la DREETS
BTP santé au travail, à votre écoute depuis 1941

Septembre 2024 - Imprimé par nos soins

© BTP santé au travail

© Sam Edwards KOTO / borevina / NDABCREATIVITY / Olga Ionina / Cyril PAPOT / Kzenon / IDN
liderina / ArtFamily / godfather / rh2010 / seventyfour / 4luck / Hoda-Bogdan - adobestock.com
© Freepik / Good-Ware / Pixel-perfect / Those-Icons - flaticon.com